

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement pour le déroulement d'un
concert, rue des Basses Prisons**

Le Maire Aurélien DOUILLARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu le Code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement d'un évènement (concert), rue des Basses Prisons, organisé par la commune,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le vendredi 11 septembre 2026 de 18h00 à 00h00, la circulation et le stationnement sont interdits dans la rue des Basses Prisons (La Chaize-le-Vicomte).

Par dérogation, les dispositions précitées ne s'appliquent pas aux véhicules des services techniques et de l'organisation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques, rue du souvenir, La Chaize-le-Vicomte.

Un panneau "route barrée à 100 mètres" est implanté à hauteur de l'église (place Saint Nicolas) afin d'informer les usagers de la fermeture de la rue des Basses Prisons. Afin de rejoindre la place du Champ de Foire, ces derniers peuvent emprunter la rue des Frères Payraudeau.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Une scène d'environ 4 m x 3 m et un bar seront disposés pour l'occasion dans l'espace de verdure des basses prisons.

Article N°5

Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 21/07/2026

Le Maire Aurelien BOUTARD,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 19/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

